

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 19 h 57.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Christophe CLEMENT, Carina FOURNIER (procuration donnée à Joël CHANDELIER), Laurent LE CAIN (procuration donnée à Laure CARAMARO), Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration donnée à Marie-Claude DOMINOIS), Didier SANCEAU (procuration donnée à Liliane COQUIL). Frédérique BOESSE, est entrée en séance à 18 h 15, Marie-Thérèse LE GOARDET, est entrée en séance à 18 h 18, Cathy KERLOC'H, est entrée en séance à 18 h 22 et Mohamed RIHANI, est entré en séance à 19 h 02.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 A LA MAJORITE (2 CONTRE : VINCENT ESNAULT ET CHRISTIAN HAMEAU, 1 ABSTENTION : MANUELA MALANDAIN)

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Fiscalité directe locale pour 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité deux contre : (Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2019 :

- taxe d'habitation18,65 %,
- taxe sur le foncier bâti21,56 %,
- taxe sur le foncier non bâti69,22 %,

↳ prend note du produit fiscal correspondant qui s'élève, hors allocations compensatrices, à 8 308 849 €, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Taxe d'habitation	24 691 000 €	18,65	4 604 872 €
Foncier bâti	16 496 000 €	21,56	3 556 538 €
Foncier non bâti	213 000 €	69,22	147 439 €
		TOTAL	8 308 849 €

1.2. Budgets primitifs 2019 : Commune – Ports - Lotissement Communal Kerourgue – Lotissement communal Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérourgué et du lotissement communal Maner Ker Elo pour 2019.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 529 238,66 €	13 529 238,66 €
Investissement	9 257 209,36 €	9 257 209,36 €
Cumul	22 786 448,02 €	22 786 448,02 €

Vote intervenu : à la majorité (deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI et deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

BUDGET PORTS

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	262 538,09 €	262 538,09 €
Investissement	214 629,58 €	214 629,58 €
Cumul	477 167,67 €	477 167,67 €

Vote intervenu : à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	1 153 550,40 €	1 153 550,40 €
Investissement	1 152 800,80 €	1 152 800,80 €
Cumul	2 306 351,20 €	2 306 351,20 €

Vote intervenu : à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	1 527 373,90 €	1 527 373,90 €
Investissement	962 973,90 €	962 973,90 €
Cumul	2 490 347,80 €	2 490 347,80 €

Vote intervenu : à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU)

1.3. Attribution d'une subvention pour 2019 (première dotation)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2019 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000,00

↳ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019 ;

↳ autorise le Maire à mandater la somme correspondante.

1.4. Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration et du Pôle d'Action Culturelle pour l'année scolaire 2019 / 2020

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations n° 3.1. du 4 juillet 2017 et n° 1.2. du 14 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour 2018 et n° 1.6 du 27 mars 2018 pour 2019,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration, comme figurant dans les tableaux annexés,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

1.5. Ajout d'un tarif pour la saison 2019 pour l'activité Kerambigorn Beach

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ adopte le tarif de 50 € pour l'activité supplémentaire dans le cadre de Kérambigorn Beach, applicable à compter 8 juillet 2019 jusqu'au 16 août 2019 pour le service enfance / jeunesse / restauration,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Fournitures scolaires 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2019
Elémentaires	34.68 € par élève
Maternelles	

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.2. Activités et transports périscolaires 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✎ fixe les crédits des activités et transports périscolaires destinés aux élèves de la commune pour 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2019
Elémentaires	24.70 € par élève
Maternelles	7.52 € par élève

- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.3. Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2019, à 127 pour les classes élémentaires et 76 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 454,94 € par élève en classe élémentaire et 1 765,00 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✎ décide d'arrêter à la somme de **261 635,00 €** le montant de la participation communale pour 2019 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :
- **191 917,38 €** au titre du contrat d'association,
 - **59 054,00 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
 - **3 708,42 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
 - **6 955,20 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,
- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

③ **CULTURE – COMMUNICATION**
④ **SOLIDARITES**
⑤ **VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1 Actions de valorisation envisagées après les travaux de restauration de la chapelle Sainte-Anne dans le cadre de la subvention du Conseil régional

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide le projet de mise en place d'actions de valorisation de la chapelle Sainte-Anne après restauration de ce monument historique ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

7 URBANISME

7.1. Désaffectation et projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC n°39 – Impasse Armor en vue de son aliénation au profit de l'OPD Finistère Habitat

Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

CONSIDERANT que la désaffectation a été matérialisée par les services de la ville afin que les usagers ne puissent plus circuler,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation d'une portion en impasse de la voie communale VC n°39 dite Impasse Armor d'une emprise d'environ 515 m² au droit des parcelles cadastrées section BD n°139 et 343, propriété de l'OPD Finistère Habitat,

CONSIDERANT que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une partie de la voie ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, est prononcé par le conseil municipal après enquête publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ constate, dans le cadre du projet de logements de l'OPD Finistère Habitat, la désaffectation d'une emprise d'environ 515 m² de la voie communale VC n°39, Impasse Armor, au droit de la propriété de l'OPD Finistère Habitat cadastrée section BD n°139 et 343,
- ↳ décide d'effectuer une enquête publique dans le but de déclasser une partie de la voie communale VC39 dénommée Impasse Armor, en vue de son aliénation au profit de l'OPD Finistère Habitat,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2. Réalisation d'une aire naturelle de stationnement, route de la Pointe de Moustierlin

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ autorise le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Demande de classement dans le réseau des voies communales de la voie cadastrée section DB n°215p et cession des parcelles communales cadastrées section DB n° 216p et 220p sises Hameau de Park Ar C'Hastel

Le Conseil municipal,

Vu la demande de l'OPAC de Quimper Cornouaille ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ déclare acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée section DB n° 215p d'une superficie de 745 m², propriété de l'OPAC de Quimper Cornouaille, sise Hameau de Park Ar C'Hastel, en vue de son incorporation dans le réseau des voies communales ;
- ↳ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle ci-dessus ;
- ↳ émet un avis favorable à la cession des espaces verts, propriété de la commune de Fouesnant, cadastrés section DB n°216p et 220p, d'une surface d'environ 142 m², à l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- ↳ fixe le prix de vente de ces parcelles à quarante euros (40 €) le m² hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Demande de classement dans le réseau des voies communales de la voie cadastrée section BD n°194p sise Clos de Coat Ar Vorc'h et acquisition à titre gratuit des espaces verts attenants

Le Conseil municipal,

Vu la demande de l'Office Public Départemental Finistère Habitat;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ déclare acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée section BD n° 194p d'une superficie de 9871 m², propriété de l'Office Public Départemental Finistère Habitat sise Clos de Coat Ar Vorc'h, en vue de son incorporation dans le réseau des voies communales et des espaces verts communaux ;
- ↳ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle ci-dessus ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Mandats spéciaux

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ accorde un mandat spécial permettant la prise en charge par le budget communal, des frais occasionnés à l'occasion du déplacement sur les plages de Normandie de Monsieur le Maire et Monsieur Joël CHANDELIER, les 6 et 7 juin 2019,
- ✚ accorde un mandat spécial permettant la prise en charge par le budget communal, des frais occasionnés à l'occasion du déplacement de Monsieur Joël CHANDELIER, pour prendre part à l'assemblée générale annuelle et au congrès national de l'association des « Villes marraines », le 14 juin 2019 à Rouen.

INFORMATION

✚ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 2 février 2019 au 11 mars 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ✚ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 2 février 2019 au 11 mars 2019.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ✚ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ✚ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS
QUESTIONS ORALES

Néant

Fouesnant, le 27 mars 2019
Le Maire,
Roger LE GOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Le Goff", written in a cursive style.